



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Arrêté n° 75-2020-0816 Du 04/08/2020

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation à Madame Nathalie Fourment, Conservatrice régionale de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0862862000002, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – Département de la Vienne – pour le projet « Crénaux de dépassement sur les communes de Verrue et Saint Jean de Sauves » localisé à VERRUE, transmis par la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 20 juillet 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Crénaux de dépassement sur les communes de Verrue et Saint Jean de Sauves », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : VIENNE

COMMUNE : VERRUE

Lieu-dit : entre La Butte et La Garde / Verrue et St Jean de Sauves

Réalisé par : Département de la Vienne

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 880 000 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

La détection des vestiges de toutes natures et de toutes périodes chronologiques et la caractérisation des différentes séquences, phases et périodes d'occupation.  
Situier spatialement, évaluer stratigraphiquement, qualifier (interprétation, datation et conservation) les structures archéologiques.

**Article 5 - Principes méthodologiques**

Préalablement au démarrage sur le terrain, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du service régional de l'archéologie chargé du suivi de l'opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique. Le diagnostic sera réalisé sous forme de tranchées à la pelle mécanique sous la direction du responsable scientifique et selon ses directives. Les tranchées devront représenter au moins 10 % de la surface du terrain à évaluer. Lors de la mise au jour de vestiges archéologiques, le responsable scientifique effectuera les extensions de décapage nécessaires à leur compréhension.

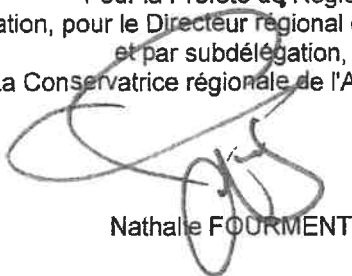
**Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue généraliste.

**Article 7** - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction Départementale des Territoires de la Vienne, à Département de la Vienne (CD86) et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 04/08/2020

Pour la Préfète de Région,  
et par délégation, pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'Archéologie



Nathalie FOURMENT

**Copie à :**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| . INRAP   | . Personne qui projette les travaux  | . Mairie(s)                             |
| . Préfecture(s) de département(s).                        | . Gendarmerie ou Police urbaine  | . Autorité compétente pour instruire la |
| . Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine | . Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) | demande d'autorisation                  |